

de leur refus que ces questions n'avaient aucun rapport avec l'affaire des Tanneries et touchaient au contraire à des affaires d'une nature privée, le Comité en référa à la Chambre, qui ordonna d'amener les témoins récalcitrants à sa barre et lança contre eux des mandats d'arrestation. Les témoins en appelèrent aux tribunaux pour demander leur protection et obtenir des brefs d'*Habeas Corpus*. La Cour d'Appel accorda ces brefs à deux de ces témoins, MM. Cotté et Duvernay, et les refusa au troisième, M. Dansereau, qui se rendit en conséquence à l'ordre de la Chambre. Le Comité ne poussa pas plus loin ses perquisitions, et termina l'enquête sans avoir entendu les deux autres témoins.

Cette affaire a donné lieu à une discussion dans les journaux sur une grave question constitutionnelle, celle des pouvoirs des législatures locales. La Cour d'Appel a reconnu à ces législatures des pouvoirs aussi étendus dans leur sphère que ceux de la Chambre des Communes d'Angleterre.

On croit que la dissolution de la Chambre d'Assemblée et de nouvelles élections suivront de près la clôture de la session.

La question des Ecoles Communes s'est compliquée d'une manière extrêmement grave au Nouveau-Brunswick, au commencement de ce mois, à la suite d'une bagarre qui a eu lieu au village de Caraquette entre les Canadiens-français catholiques de cette localité et les partisans du système d'éducation athée. Il y eut une rixe entre un groupe de canadiens et un corps de constables mandés par les Commissaires d'Ecoles, alors en session. Un canadien du nom de Mailloux et un constable perdirent la vie. Les compagnons de Mailloux, au nombre de quinze, ont été arrêtés et emprisonnés sous accusation de meurtre à la suite de cette échaffourée. Ils subiront leur procès prochainement. Il appert par des témoignages dignes de foi que la provocation est venue des constables et que les canadiens étaient dans le cas de légitime défense. Cette malheureuse affaire pourrait avoir les conséquences les plus sérieuses.

La question des Ecoles va être de nouveau soumise au parlement fédéral dans quelques jours, sous forme d'une motion demandant un amendement à l'acte de Confédération et à la clause relative à l'Éducation. Un appel à l'Angleterre est le seul moyen qui reste de régler cette question, le terme fixé pour la révocation de la loi des Ecoles par le gouvernement fédéral étant expiré au mois de septembre dernier.

A. GÉLINAS.

Montréal, 21 Février 1875.